2026-

Commune de Châtenois-les-Forges

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Florence HURTH, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie- Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

ABSENTS : Pauline BREUX, Lionel LACHAIZE.

PROCURATIONS : Pauline BREUX a donné procuration à Aline LAMBERT. Lionel LACHAIZE a donné procuration à Christine SIEDEL.

Nombre de membres : Effectif légal : 23 En exercice : 23 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23 - Quorum : 12

Madame Florence HURTH est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir évoqué quelques modifications suite à des erreurs de frappe et d'oublis de mots, sans incidence sur les délibérations transmises en préfecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal poursuit l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges.
2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
3. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation d'une liste de 32 membres.
4. Vote du compte financier unique 2025.
5. Affectation du résultat 2025.
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.
7. Vote du budget primitif 2026.
8. Vote des subventions aux associations 2026.
9. Approbation du compte de gestion UPE 2025.
10. Vote du compte administratif UPE 2025.
11. Affectation du résultat UPE 2025.
12. Vote du budget primitif UPE 2026.
13. Création d'emplois saisonniers.
14. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
15. Droit à la formation des élus.
16. Cession des certificats d'économie d'énergie de la commune à Territoire d'Energie 90.

Délibération N°032-2026
Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges.

Le Conseil municipal de Châtenois-les-Forges,

Vu la proposition de fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire située rue Pasteur ;

Considérant que cette décision semble avoir été prise sans consultation préalable de la commune, alors même qu'une telle concertation constitue un préalable à l'élaboration de la carte scolaire ;

Considérant que l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges accueille actuellement trois enfants en situation de handicap et que la fermeture d'une classe est de nature à compromettre les conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées à leurs besoins ;

Considérant que la suppression d'une classe risque d'altérer la qualité de l'enseignement dispensé, notamment par une augmentation des effectifs par classe et une diminution des conditions d'apprentissage ;

Considérant que cette fermeture est susceptible de nuire à l'attractivité de la commune et à sa capacité à accueillir de nouvelles familles ;

Considérant que le maintien d'un maillage scolaire cohérent est essentiel pour garantir un service public d'éducation de proximité, facteur de dynamisme local et de cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **S'OPPOSE** à la fermeture d'une classe au sein de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges ;
- **DEMANDE** le maintien de l'ensemble des classes existantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°033-2026
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°013-2026 du 2 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que, pour garantir le bon déroulement des séances du Conseil Municipal et d'assurer la sérénité des échanges, il est proposé de modifier les articles suivants :

Article 5 : Questions orales et prise de parole

Il est ajouté :

« Afin de préserver la sérénité des débats au sein de l'assemblée, toute question orale ou prise de parole faisant référence à la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative d'une personne dans le cadre d'une prise de parole est interdite lorsqu'elle concerne une situation personnelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, le président de séance se réserve le droit de retirer la parole à l'intervenant.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »

Article 6 : Questions écrites

Il est ajouté :

« Toute question écrite portant sur la situation personnelle d'un administré, d'un agent ou d'un élu, ne pourra faire l'objet d'une discussion en séance.

Toute mention nominative relative à une situation personnelle est strictement interdite.

Toute accusation gratuite, non fondée ou insuffisamment étayée, est proscrite et est susceptible de donner lieu à l'application des sanctions prévues par les dispositions légales en vigueur. »

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter ces dispositions qui modifient le règlement intérieur initialement voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur 2026-2032 proposée et sa nouvelle rédaction telle qu'annexée à la présente.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°034-2026
Commission Communale des Impôts Directs – Désignation d'une liste de 32 membres.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants soit instituée.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste jointe.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** que la liste de 32 contribuables ci-jointe soit transmise à la direction départementale des finances aux fins de désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants composant la CCID de la commune de Châtenois-les-Forges.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°035-2026
Vote du compte financier unique 2025.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Châtenois- les-Forges
- le compte financier unique 2025 de la commune de Châtenois-les-Forges ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Florian BOUQUET ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	864 571,47€	2 496 993,23€	3 361 564,70€
	Recettes réalisées	847 947,30€	2 847 515,91€	3 695 463,21€
	Restes à réaliser	9 397,00€	0€	9 397,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 353 984,98€	3 012 068,79€	4 366 053,77€
	Dépenses réalisées	1 048 508,87€	2 638 434,44€	3 686 943,31€
	Restes à réaliser	27 692,04€	0€	27 692,04€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-200 561,57€	209 081,47€	8 519,90€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	489 413,51€	515 075,56€	1 004 489,07€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	288 851,94€	724 157,03€	1 013 008,97€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-18 295,04€	0€	-18 295,04€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	270 556,90€	724 157,03€	994 713,93€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Châtenois-les-Forges tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°036-2026
Affectation du résultat 2025.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Financier Unique, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 638 434,44 €	2 847 515,91 €	1 048 508,87 €	847 947,30 €	3 686 943,31 €	3 695 463,21 €
Résultat de l'exercice		209 081,47 €		- 200 561,57 €		8 519,90 €
Résultat reportés		515 075,56 €		489 413,51 €		1 004 489,07 €
TOTAUX	**2 638 434,44 €**	**3 362 591,47 €**	**1 048 508,87 €**	**1 337 360,81 €**	**3 686 943,31 €**	**4 699 952,28 €**
Résultats de clôture		724 157,03 €		288 851,94 €		1 013 008,97 €
Restes à réaliser			27 692,04 €	9 397,00 €		
TOTAUX CUMULES		**724 157,03 €**		**270 556,90 €**		
RESULTAT DEFINITIF		**724 157,03 €**	**- €**	**270 556,90 €**		**994 713,93 €**

Le résultat de clôture pour l'année 2025 est de :
+ 209 081,47 € en section de fonctionnement (excédent)
- 200 561,57 € en section d'investissement (déficit)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **724 157,03** € qu'il conviendra de reporter selon les écritures suivantes :

Sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement) pour 399 157,03 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à **288 851,94 €** qu'il conviendra de reporter sur le chapitre **R 001** (report en investissement)

Sur le compte 1068 RI : 325 000,00 €

Ces inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2025 des écritures suivantes :
  - 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de **399 157,03 €,**
  - 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de **489 413.51 €,**
  - 1068 – Recettes à la section d'investissement pour la somme de **325 000,00 €.**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour **27 692,04 €** et en recette d'investissement pour **9 397,00 €** feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2026.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°037-2026
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux finances expose.

Lors du vote du budget 2025, les élus avaient approuvé de ne pas augmenter les taux de référence pour 2025.

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 29.47%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 43.46%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 7.87%

Il est rappelé aux élus à titre de comparaison les taux moyens communaux appliqués en 2026.

	CLF	Taux moyens communaux/ niveau national	Taux moyens communaux / niveau départemental	Taux plafonds à ne pas dépasser pour 2026
TFB	**29.47%**	39.79%	38.46%	94.98%
TFNB	**43.46%**	51.19%	53.61%	128.86%
THRS	**7.87%**	23.67%	19.99%	48.77%

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1% des taux de référence pour 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **VOTE** un taux de 29.76% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2026,
- **VOTE** un taux de 43.89% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2026,
- **VOTE** un taux de 7.94% applicable aux bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°038-2026
Vote du budget primitif 2026.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, présente les prévisions du budget primitif 2026 au Conseil Municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
	DEPENSES			RECETTES		
Nature	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	2 959 397,00 €	3 222,00 €	2 962 619,00 €	2 563 461,97 €	399 157,03 €	2 962 619,00 €
Section d'investissement	721 886,01 €	- €	721 886,01 €	429 812,07 €	292 073,94 €	721 886,01 €
TOTAL GENERAL	3 681 283,01 €	3 222,00 €	3 684 505,01 €	2 993 274,04 €	691 230,97 €	3 684 505,01 €

Répartition par chapitre :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 034 450,00 €		1 034 450,00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	1 705 500,00 €		1 705 500,00 €
14	Atténuation de produits	14 000,00 €		14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	179 150,00 €		179 150,00 €
66	Charges financières	22 297,00 €		22 297,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €
68	Dotation aux provisions	2 000,00 €		2 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
	Total	2 959 397,00 €	3 222,00 €	2 962 619,00 €

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	6 000,00 €		6 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes	339 542,00 €		339 542,00 €
73	Impôts et taxes	414 053,00 €		414 053,00 €
731	Fiscalité locale	937 150,42 €		937 150,42 €
74	Dotations et participation	624 956,55 €		624 956,55 €
75	Autres produits de gestion courante	231 510,00 €		231 510,00 €
76	Produits financiers	250,00 €		250,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Travaux en régie		- €	- €
002	Résultat antérieur reporté		399 157,03 €	399 157,03 €
	Total	2 563 461,97 €	399 157,03 €	2 962 619,00 €

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	6 200,00 €		6 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	542 697,48 €		542 697,48 €
23	Immobilisation en cours	30 000,00 €		30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	142 988,53 €		142 988,53 €
040	Travaux en régie	- €		- €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €
	Total	721 886,01 €	- €	721 886,01 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement	29 397,00 €		29 397,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles			- €
10	Dotations fonds divers et réserves	58 915,07 €		58 915,07 €
1068	Virement de la section de fonctionnement	325 000,00 €		325 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €
001	Excédent antérieur reporté		288 851,94 €	288 851,94 €
	Total	429 812,07 €	292 073,94 €	721 886,01 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu,
Par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **ADOPTE** le budget primitif principal 2026 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2025.
  Une note de présentation du budget primitif 2026 est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, conformément à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°039-2026
Vote des subventions aux associations 2026.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission Subventions réunie le 21 avril 2026.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
ACC	4 500 €		**50 €**
AMICALE DU PERSONNEL	2 000 €		
AMICALE DES POMPIERS	600 €		
APEM	200 €		
BERMONFORT	60 €		

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
CCL	1 000 €		
CENTRE D'ENTRAIDE GENEALOGIQUE	60 €		
CLUB DU 3EME ÂGE	600 €	**1 000 €**	
CLUB ALPHA	900 €		
COLLECTIF RESISTANCE	60 €		
COMITE DES FÊTES	1 700 €		50 €
DONNEURS DE SANG	60 €		
ENFANTS DE RÊVES ET D'ESPOIR	830 €		
HARMONIE MUNICIPALE	1 500 €		50 €
JARDINS OUVRIERS	60 €	250 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	900 €		
JEUX THEME	800 €		50 €
LA BERMONTOISE	60 €		
LA BOULE JOYEUSE	150 €		
LES AMIS DE L'ORGUE	300 €		
MAISONS FLEURIES	1 000 €		
MOTO 90 TRIAL	**60 €**		
PETITS DIABLES	400 €		
SAVOUREUSE	**4 500 €**		
SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE	1 300 €		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	60 €		
SOUVENIR FRANCAIS	60 €		
USC	**5 000 €**		50 €
VOISINOFOLIE	300 €		50 €
SOUS-TOTAL	**29 020 €**	**1 250 €**	**300 €**
TOTAL GENERAL	**30 570 €**		

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Subventions du 21 avril 2026 pour les attributions annuelles et à la majorité pour les attributions exceptionnelles,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,
5 membres élus d'un bureau associatif ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 65748 "subventions aux autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°040-2026
Approbation du compte de gestion UPE 2025.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion UPE établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte de Gestion UPE du Comptable public pour l'année 2025.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°041-2026
Vote du compte administratif UPE 2025.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire un Président de séance pour le vote du compte administratif.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, afin qu'il présente le compte administratif 2025 de l'UPE.

Monsieur Florian BOUQUET rappelle que la commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation les recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

Les grandes lignes du compte administratif 2025 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	639,64€	0€	0 €
RECETTES	10 741,08€	0€	0 €
RESULTAT	10 101,44€	0€	0 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°024-2025en date du 8 avril 2025 portant vote du budget primitif UPE 2025,

Vu les conditions d'exécution du budget UPE 2025,

Considérant que Monsieur Florian BOUQUET a été désigné pour présider la séance de vote du compte administratif de l'UPE,

Considérant que Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Florian BOUQUET pour le vote du compte administratif de l'UPE,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°042-2026
Affectation du résultat UPE 2025.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur le résultat de l'exercice et le résultat de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
UPE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	639,64 €	10 741,08 €	- €	- €	639,64 €	10 741,08 €
Résultat de l'exercice		10 101,44 €		- €		10 101,44 €
Résultat reportés		13 015,24 €		- €		13 015,24 €
TOTAUX	**639,64 €**	**23 756,32 €**	**- €**	**- €**	**639,64 €**	**23 756,32 €**
Résultats de clôture		23 116,68 €		- €		23 116,68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**23 116,68 €**		**- €**		
RESULTAT DEFINITIF		**23 116,68 €**	**- €**	**- €**		**23 116,68 €**

Le résultat de clôture est excédentaire pour l'exercice 2025 pour un montant de 23 116,68 €.

Il conviendra de reporter en recette sur le chapitre R 002.

Cette inscription budgétaire sera transcrite sur le chapitre précité lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise au budget primitif 2025 suivante :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 23 116,68 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°043-2026
Vote du budget primitif UPE 2026.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2026
6061 / 011	***Charges à caractères généraux***	***21 116,68 €***
658	***Services bancaires et assimilés***	
6586	***Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement***	***10 000,00 €***
002	***Report du déficit antérieur***	
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		**31 116,68 €**

RECETTES

Article	Libellé	BP 2026
7011 / 70	***Produits des services, domaine et ventes diverses***	***8 000,00 €***
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0,00 €***
002	***Excédent de fonctionnement reporté***	***23 116,68 €***
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		**31 116,68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2026
001	***Déficit d'investissement reporté***	***0,00 €***
16	***Emprunts et cautions***	***0,00 €***
1641	Capital à rembourser	0,00 €
21	***Immobilisations corporelles (sans marché)***	***0,00 €***
215318	Installation à caractères spécifique	0,00 €
040	**Opérations d'ordre**	**0,00 €**
13911	Etats	0,00 €
13912	Régions	0,00 €
13914	Commune	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		**0,00 €**

RECETTES

Article	Libellé	BP 2026
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0,00 €***
281538	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
1068	***Autres réserves***	***0,00 €***
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00 €***
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		**0,00 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif UPE 2026 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec report du résultat de l'année 2025.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°044-2026
Création d'emplois saisonniers.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du travail à effectuer aux services techniques, tant sur l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux que sur l'entretien des espaces publics, il convient de créer 3 (trois) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 (deux) mois à compter du 06 juillet 2026.

Les contrats proposés aux agents, sauf besoins spécifiques, seront d'une durée maximum de trois semaines soit au mois de juillet soit au mois d'août 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces recrutements ont été prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 6 (six) emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une période de 2 (deux) mois à compter du 06 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée maximum de trois semaines, sauf besoins spécifiques.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Madame le Maire précise qu'au vu des candidatures, aucun jeune n'est majeur, n'a le permis de conduire ; il y autant de filles que de garçons. Ils ne sont pas autonomes et seront toujours encadrés par un employé. Ils seront exclusivement chargés des tâches de grand ménage dans les bâtiments communaux, écoles, créche, médiathèque, gymnase.

Délibération N°045-2026
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Madame le Maire expose.

Un agent du service administratif a fait une demande de temps partiel à 50% en anticipation de son prochain départ en retraite.

Afin de permettre de réaliser un tuilage pour optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de réaliser le recrutement d'un agent à compter du 1er mai 2026.

Dans le cadre de ce recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur d'un 35/35ème à compter du 1er mai 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mai 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la DGS précise que l'on ouvre le poste au 1er mai 2026 mais le temps que l'on fasse le recrutement, la mutation s'il s'agit d'un fonctionnaire, généralement il y a un délai de 3 mois au moins. Donc le recrutement se fera plutôt en septembre qu'en mai.

Florence HURTH : « il y aura donc le poste à 50% avec une personne supplémentaire ? »
Madame le Maire : « oui, c'est juste pendant la période, au cas où la personne que l'on recrute n'a pas travaillé dans les mêmes postes, pour que l'agent puisse la former, mais cela sera sur un temps court. »

Florence HURTH : « la personne qui part à 50%, c'est dans l'attente de son départ en retraite ? »
Madame le Maire : « oui c'est ça. Elle a déjà demandé à retravailler à 50% et pour préparer son départ en retraite. »
Madame la DGS : « c'est à l'agent de faire sa demande de départ en retraite. Mais déjà là, c'est une demande à 50% ».

Florence HURTH : « quand la personne partira en retraite, on va se retrouver avec la même équivalence ».
Madame le Maire : « Comme ce n'est pas le même échelon, on est obligé d'ouvrir un nouveau poste et on supprimera le poste initial après.
Madame la DGS : « en fait, c'est pour permettre un tuilage. Quelquefois, quand on a des départs, du jour au lendemain, on peut recruter des personnes qui n'ont pas forcément la connaissance du poste. Pour avoir un bon fonctionnement, la personne va pouvoir tuiler la nouvelle arrivée et quand elle partira définitivement, je ne peux pas vous dire quand car je ne sais pas, le nouvel agent sera opérationnel.

Alain LOEBY : « le poste occupé aujourd'hui est sous quel grade ? »
Madame la DGS : « il est sous le grade de rédacteur principal de 1ère classe, avec l'ancienneté. »

Délibération N°046-2026
Droit à la formation des élus.

Madame le Maire expose.

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes. Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

La loi GATEL du 22/12/2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local qui comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux. La durée du congé de formation des élus locaux est portée de 18 à 24 jours par mandat.

Le Conseil Municipal doit, par ailleurs, arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la règlementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait ;
- La démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- L'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, gestion du temps, bureautique, prise de parole, gestion des conflits) ;
- Les formations liées aux premiers secours ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Considérant la volonté municipale de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➢ **DECIDE :**

- Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus de la collectivité ;
- Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- Article 4 : D'imputer au budget de la collectivité (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet ;
- Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à **la délibération cadre qui le prévoit ;**
- Article 6 : D'annexer chaque année au compte financier unique de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Délibération N°047-2026
Cession des certificats d'économie d'énergie de la commune à Territoire d'Energie 90.

Vu la délibération n°073-2023 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges a décidé de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90,

Vu le nouveau dispositif qui entre dans une nouvelle phase correspondant à la période 6, courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, qui s'accompagne de nouvelles exigences réglementaires et de modalités actualisées,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « **les « obligés »,** dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.
De l'autre côté, nous avons **les « éligibles »** comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Madame le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Madame le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du Bureau syndical de TDE 90 du 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90 ;
- **S'ENGAGE** à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

Date de réception en préfecture : 29 avril 2026

Questions écrites :

1) Question de Christine SIEDEL sur la fermeture envisagée d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée de septembre.

Madame le Maire s'adresse à Madame SIEDEL qui convient que la réponse a été donnée au début du conseil, avec le vote de la motion contre la fermeture de la classe.

2) Question de Florence HURTH sur l'organigramme des services, traitement indiciaire et RIFSEEP

La parole est donnée à Florence HURTH : « J'ai demandé à avoir l'organigramme des différents postes des employés de la commune de Châtenois, non nominatif comme je l'avais indiqué, pour avoir la vision de la masse salariale, pour voir comment c'est organisé en fiches de postes et en temps de présence, pour avoir la vision des traitements indiciaires et RIFSEEP ».

Madame le Maire répond : « suite à votre demande, je vous invite à prendre rendez-vous avec moi et je vous apporterai les éléments que la législation en vigueur me permet de transmettre. Je précise toutefois que les éléments qui constituent le RIFSEEP (CIA comme IFSE), conformément à l'avis de la CADA du 07 novembre 2019, intègrent une part relative dépendant de la valeur, de l'engagement professionnel et de l'expérience professionnelle, qui sont de nature à révéler un jugement de valeur de l'agent. Le RIFSEEP n'est donc pas communicable. Donc si vous souhaitez venir, je vous invite à prendre rendez-vous auprès de la secrétaire qui est derrière vous. Par contre, si vous êtes plusieurs, venez ensemble en même temps. »

3) Réponse à l'intervention de Alain LOEBY lors du conseil municipal du 2 avril 2026 concernant le bail de Madame GRILLON, DGS, et son régime indemnitaire

Madame le Maire rappelle que, comme évoqué lors du conseil municipal du 2 avril 2026, l'agent dispose d'un bail pour la location d'un logement communal conformément à la délibération du 17 décembre 2020. L'agent n'est pas logé pour nécessité de service et ne bénéficie pas de logement de fonction ; elle paie bien un loyer au même titre que l'ensemble des locataires de la commune ; elle s'acquitte elle-même des différentes charges afférentes au logement et n'a donc aucun avantage en nature. Par conséquent, elle n'entre pas dans le cadre des agents logés gratuitement du RIFSEEP. Si un agent venait à entrer dans ce cadre, une nouvelle délibération du RIFSEEP sera établie.

Madame le Maire s'adresse à Monsieur LOEBY qui convient que la réponse a été donnée.

- ***Questions orales d'intérêt communal :***

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions orales d'intérêt général concernant la commune.

Christine SIEDEL pose la question : « plus par curiosité, la commune fait des travaux de rénovation de la gendarmerie. Des travaux ont déjà été prévus au budget de l'année dernière. Pouvez-vous me rappeler comment cela fonctionne puisque que la gendarmerie, c'est l'armée. »

Florian BOUQUET répond : « les travaux prévus au budget ont été faits et sont finis. L'armée est locataire, la commune est bailleur. Les gendarmes paient un loyer. »

Madame le Maire ajoute : « le bâtiment nous appartient ».

- ***Questions et informations diverses :***

- Prochain conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 avec un ordre du jour unique qui est l'élection des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 27 septembre, une date nationale et identique pour toutes les communes.
- La parole est donnée à deux élues de la majorité qui ont demandé à Madame le Maire de prendre la parole :

  - Sylvie SANTUCCI-JOSSE : « je veux donner mon ressenti par rapport au précédent conseil municipal où j'ai été très très peinée. Je crois que cela a abouti à un choc que moi j'ai considéré comme un lynchage public. Je pense qu'on est tous là pour la même chose, faire avancer la commune. On peut avoir des différends, des avis non partagés, je pense que cela doit se faire dans le respect des gens. Ça a été très très houleux. Je suis obligée de le dire parce que sinon je ne vais pas avoir un comportement normal. Je pense qu'on peut tous se respecter, s'écouter, et pour avancer, notre objectif, c'est la commune. Si on arrive à s'entendre et à travailler ensemble, ce sera logique ».

  - Aline LAMBERT : « pour moi, cela rejoint ce que vient de dire Sylvie. Nous sommes ici pour représenter et servir nos concitoyens. Cela suppose parfois des désaccords, des confrontations d'idées, des positions affirmées – et c'est parfaitement sain et constructif dans une démocratie vivante. Mais cela suppose aussi, et surtout, une exigence commune : celle de rester respectueux dans nos propos. Je crois sincèrement que nous avons tous à cœur d'avoir des débats utiles, constructifs, centrés sur l'intérêt collectif. Or il est arrivé que certaines prises de paroles ont, à mon sens, dépassées ce cadre lors du dernier conseil municipal. Je souhaite simplement rappeler que nos mots ont un poids.

Ils peuvent rassembler, faire avancer ou au contraire fragiliser ce que nous construisons ensemble. Nous avons une responsabilité particulière : celle de montrer l'exemple, d'incarner un débat à la fois exigeant et respectueux, à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Alors faisons ce choix : celui d'un dialogue serein, qui ne soit jamais blessant, d'échanges constructifs, et d'une opposition qui fait avancer plutôt que d'une confrontation stérile. C'est ainsi, me semble-t-il que nous serons le plus utiles.

La séance est levée à 20H00.

Madame le Maire : « Je vous remercie tous. Je vous souhaite une bonne soirée. A certains, il y a des commissions cette semaine, mercredi soir communication et, jeudi soir, CCAS. Bonne soirée. A bientôt ».

Numéro d'ordre	Intitulé des délibérations prises
032-2026	Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges.
033-2026	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
034-2026	Commission Communale des Impôts Directs – Désignation d'une liste de 32 membres.
035-2026	Vote du compte financier unique 2025.
036-2026	Affectation du résultat 2025.
037-2026	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.
038-2026	Vote du budget primitif 2026.
039-2026	Vote des subventions aux associations 2026.
040 -2026	Approbation du compte de gestion UPE 2025.
041-2026	Vote du compte administratif UPE 2025.
042-2026	Affectation du résultat UPE 2025.
0432026	Vote du budget primitif UPE 2026.
044-2026	Création d'emplois saisonniers.
045-2026	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
046-2026	Droit à la formation des élus.
047-2026	Cession des certificats d'économie d'énergie de la commune à Territoire d'Energie 90.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

La Secrétaire de Séance,
Florence HURTH